



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 70 (dont 14 procurations)

N° 18B/

OBJET :
JEUNESSE

PASS'AGGLO

**CONVENTION AVEC
LES PARTENAIRES**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 3 OCT. 2018

Publiée ou notifiée

le : - 3 OCT. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P. SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ

- N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment la compétence « Enfance-Jeunesse »,

Vu l'examen par la commission n°3 du 3 septembre 2018,

Considérant que le dispositif « chéquier culturel et sportif » mis en œuvre par Vichy Communauté depuis 2003, est une aide pour les jeunes,

Considérant la nécessité d'adapter et de moderniser ce dispositif afin d'être en adéquation avec les attentes du public cible des 11-18 ans, tout en renforçant sa proximité avec les acteurs associatifs ou institutionnels du territoire, en adaptant le support à un usage modernisé et dématérialisé, qui ne soit pas limitatif pour les usagers,

Considérant la volonté politique de maintenir la cible des 11 à 18 ans domiciliés dans l'une des 39 communes de l'agglomération, ainsi que les conditions de ressources qui prévalaient jusqu'en 2016 pour la tarification,

Considérant que le dispositif doit permettre de favoriser la pratique sportive et les activités socio-culturelles, en étant souple dans son utilisation, parfaitement identifiable par les jeunes, et utilisable comme un label,

Considérant que ce nouveau dispositif « Pass-Aglo » sera décomposé de deux types de prestations, s'agissant à la fois d'une aide financière communautaire pour ses détenteurs, mais également d'avantages permettant d'aller au-delà des prestations proposées à ses détenteurs (réductions, avantages flash aux détenteurs du pass, aides au financement de projets..)

Considérant la nécessité d'établir avec les partenaires du « Pass'Aglo », des conventions de partenariat régissant notamment les conditions d'organisation du projet et de remboursement des prestations prises en charge par la Communauté d'Agglomération,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer les conventions de partenariat nécessaires à la mise en œuvre du Pass'Aglo ainsi qu'au remboursement des prestations prises en charge par la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

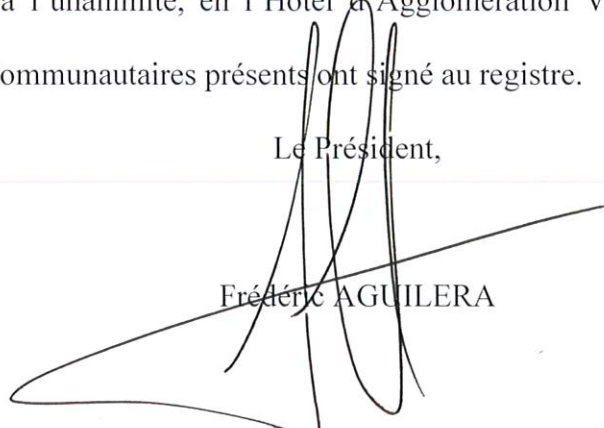
- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 septembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'OPERATION « PASS'AGGLO VICHY COMMUNAUTE »

Elle est établie entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par son Président Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité à signer la présente convention par délibération du 13 septembre 2018,

d'une part,

et Monsieur ou Madame
Adresse du partenaire

D'autre part,

Dans le cadre du dispositif « Pass'Agglo » mise en place par Vichy Communauté, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Description et contenu général de l'opération

Par délibération du 20 septembre 2018, Vichy Communauté a décidé de mettre en place le « Pass'Agglo », permettant notamment à ses bénéficiaires de disposer d'une aide financière annuelle de 50 €, utilisable et librement fractionnable auprès de l'ensemble des partenaires du dispositif.

Ce Pass'Agglo doit permettre à ses jeunes détenteurs :

- de favoriser la pratique sportive et les activités culturelles auprès des acteurs institutionnels ou associatifs du territoire de Vichy Communauté,
- de faciliter le financement d'une inscription dans un établissement ou une association culturelle ou sportive du territoire,
- de profiter de réductions pour des manifestations et/ou activités culturelles ou sportives du territoire, ou de bien encore de financer l'achat de prestations culturelles ou sportives ;
- de bénéficier d'avantages flash en lien avec l'activité des partenaires (organisations d'évènements ou de manifestations dédiées, réductions spécifiques)

Ce dispositif se présente sous la forme d'une carte, de façon dématérialisée, remise au jeune par le Point d'Information jeunesse de Vichy Communauté, animateur de ce dispositif et mandaté par Vichy Communauté, une fois l'achat du Pass'Agglo effective.

Ce porte-monnaie électronique virtuel est doté de 50 € et permettra également aux jeunes de bénéficier d'avantages et de prestations dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs, financées en partie par l'agglomération.

Les détenteurs sont libres d'utiliser à leur guise leur porte-monnaie électronique auprès de l'ensemble des partenaires du dispositif, à concurrence des crédits disponibles sur la carte.

Article 2 – Bénéficiaires

Cette opération s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans domiciliés ou scolarisés dans l'agglomération de Vichy Communauté.

Article 3 – Modalités de vente

Ce Pass'Agglo, édité à 1 500 exemplaires, est mis en vente par Vichy Communauté et comprend trois tarifs (4€, 8€, 12€) en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de part fiscale dans le foyer. Il est nominatif.

Un guide d'information réalisé par Vichy Communauté comporte une partie de la liste des prestataires participant à l'opération.

Article 4 – Objet de la Convention et modalités de mise en œuvre de l'action

Chaque bénéficiaire du Pass'Agglo pourra bénéficier de l'ensemble des avantages et des prestations en valeur dont il souhaite faire l'acquisition en présentant sa carte et sa pièce d'identité chez l'ensemble des partenaires du réseau.

Chaque transaction effectuée par le bénéficiaire vient en déduction des crédits restants sur la carte, sans possibilité de rechargement.

Afin d'assurer la dématérialisation, la traçabilité et la sécurisation des transactions réalisées et des prestations achetées par le bénéficiaire dans le cadre de ce dispositif, une plateforme extranet sécurisée est mise à disposition de chaque partenaire ayant conventionné.

A l'utilisation de la carte Pass'Agglo chez un partenaire, ce dernier se connecte au portail Extranet par ordinateur ou smartphone avec ses identifiants propres.

Le partenaire saisit le numéro de carte du bénéficiaire, ainsi qu'un mot de passe fourni à la délivrance de la carte au bénéficiaire, que le partenaire s'engage à ne pas communiquer.

Le partenaire consulte en quelques clics le solde de sa carte, en informe le bénéficiaire le cas échéant, et saisit le montant de la remise octroyée au jeune, à concurrence des crédits disponibles sur la carte.

Un courriel est adressé automatiquement à Vichy Communauté pour confirmation de la transaction et impression possible de la facture au format PDF, opposable par le partenaire au titre du remboursement de la prestation.

Le partenaire s'engage à ne faire bénéficier de l'aide financière octroyée par Vichy Communauté qu'au titre des prestations et actions à visée culturelle et sportives relevant du dispositif Pass'Agglo, telles que définies à l'article 1.

Article 5 – Paiement de la prestation

Le remboursement des réductions consenties par le prestataire lors de la présentation de la carte sera effectué tous les deux mois à partir du 1^{er} décembre 2018, par mandat administratif (joindre un RIB ou RIP à la signature de la convention), sur présentation d'une facture générée au format PDF de la plateforme mise à disposition des partenaires.

Article 6 – Durée de l'action

Cette convention est établie au titre de l'année scolaire 2018-2019, et prendra fin au 31 août 2019.

Article 7 – Résiliation

La convention de partenariat pourra être résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité du prestataire qui devra en informer par écrit Vichy Communauté.

Article 8 – Litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable leurs différends ; toutefois, en cas de persistance du désaccord le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

Vichy, le

Le partenaire,

Le Président de
Vichy Communauté

Frederic AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 18 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Objet de l'acte : 20/09/2018 JEUNESSE - PASS'AGGLO - CONVENTION AVEC LES
PARTENAIRES

.....
Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 03/10/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20SEPT2018_18B

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20SEPT2018_18B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 18B.pdf (99_DE-003-200071363-20180920-20SEPT2018_18B-DE-
1-1_1.pdf)